



**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025**  
**Procès-verbal**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 30 septembre 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

**PRÉSENTS**

Y. REVEL, T. DOLLEANS, M. MATHIEU, P. LE COUSTOUR, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, M. JOLY, P. GUILLOUNNEAU, S. BEGUIER, N. DOS SANTOS, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

S. MAIRESSE, pouvoir à I. RAMBOZ  
N. PROUST, pouvoir à M. MATHIEU  
J. MAILLARD, pouvoir à M. SIGNES-FREHEL  
J. QUELLIER, pouvoir à F. MARGUERETTAZ  
V. COURIC, pouvoir à C. MORAIN  
C. COPPIN, pouvoir à D. DE ROQUEFEUIL

**ABSENTS EXUSES**

C. LACROIX

**SECRÉTAIRE**

F. MARGUERETTAZ

*Le quorum (fixé à 14) étant atteint avec 20 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

\*\*\*\*\*

Ordre du jour de la séance :

- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 10 avril 2025, du 24 juin 2025 et du 8 juillet 2025

**I - Ressources humaines**

- |     |             |  |
|-----|-------------|--|
| I-1 | DEL2025-065 | Modifications du tableau des effectifs                           |
| I-2 | DEL2025-066 | Création d'emplois dans le cadre du recensement de la population |

## **II - Finances**

II-1 DEL2025-067 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Cœur d'Yvelines pour les travaux de réfection de l'accueil de l'Hôtel de ville

## **III - Culture et patrimoine**

III-1 DEL2025-068 Présentation de la charte documentaire de la Bibliothèque

## **IV - Urbanisme**

IV-1 DEL2025-069 Révision du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet : retrait de la délibération n°2025/062

## **V - Travaux**

V-1 DEL2025-070 Rapport annuel du délégué pour le service de l'assainissement collectif 2024

\*\*\*\*\*

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 10 avril 2025, du 24 juin 2025 et du 8 juillet 2025 : approuvé par 25 voix pour et 1 contre (Mme SAUTEUR)

*Mme SAUTEUR n'approuve aucun des comptes-rendus car elle a trop de remarques et n'a plus confiance.*

\*\*\*\*\*

*M. le Maire souhaite commencer par la délibération n°2025/070 car M. Jérémie RIBEYRE de Collectivités Conseils, AMO chargé du suivi DSP, va faire une présentation de ce point.*

## **DELIBERATION N°2025/070 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2024**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, selon l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA).

### **Un service stable mais marqué par des incidents significatifs**

Le service dessert 2 449 abonnés (≈4 551 habitants). La commune a renouvelé en 2024 la délégation de service public à Saur, pour 8 ans. Plusieurs incidents opérationnels se sont produits en 2024 :

- By-pass de 283 m<sup>3</sup> le 23 février lors de la tempête Louis (70 mm de pluie). Si un échantillon a été analysé, le rapport n'en restitue pas les résultats.
- Panne simultanée des deux SBR de la STEP entre le 29 juin et le 2 juillet. Pendant plus de 48 heures, les cycles normaux n'ont pas redémarré malgré les interventions d'astreinte. Le bilan réglementaire prévu du 1er au 2 juillet a donc été déclaré non conforme.
- Le 15 juillet, le bassin tampon du Val des 4 Pignons a débordé à la suite d'un contacteur bloqué. Le rejet a été contenu, mais une alarme de sécurité devra être ajoutée.

## **Performance épuratoire insuffisante**

- 387 983 m<sup>3</sup> traités, en baisse de 7 % sur un an, tandis que les volumes facturés progressent (+15 %).
- Le taux d'eaux claires parasites chute de 57 % (2023) à 27 %, ce qui réduit la surcharge hydraulique.
- Néanmoins, la station affiche une conformité globale de seulement 87,5 %, en deçà du seuil réglementaire. Les rejets en MES, DBO5 et phosphore dépassent les normes en vigueur.
- 96 % d'abattement DBO5 et 92,8 % sur les MES, mais insuffisants pour compenser les épisodes de dysfonctionnement (cf retour DDT 78).
- Des travaux sont programmés en 2025 sur le bassin tampon pour limiter les by-pass et mieux réguler les flux entrants.

## **Gestion du réseau et entretien**

- Linéaire total : 77,1 km, dont 41,2 km en eaux usées, 32,1 km en pluvial, 3,8 km en unitaire. La révision des inventaires a réduit artificiellement le linéaire (-3 %).
- Curage préventif en fort recul : 4 959 ml en 2024 contre 12 827 ml en 2023 (-61 %), même si l'obligation contractuelle de 8 % du réseau reste respectée.
- Contrôles de branchements : 93 réalisés, dont 6 non-conformes lors de cessions immobilières.
- Indice de connaissance patrimoniale : 96/120 pts, avec de bons progrès sur les données structurelles (âge, matériau), mais toujours des lacunes sur le suivi des branchements et la programmation pluriannuelle des travaux.

## **Volet financier : baisse des tarifs**

- Facture type 120 m<sup>3</sup> : 288,08 € TTC en 2025, en baisse de 4,36 % par rapport à 2024.
- Répartition : 37 % exploitant, 53 % collectivité, 10 % taxes.

## **Assainissement non collectif : situation préoccupante**

- Environ 468 installations recensées.
- Contrôles 2024 : 3 diagnostics, 3 cessions immobilières → 100 % non conformes et nécessitant une réhabilitation.
- Indice de performance limité à 80/140 points, absence de filière de vidange et de service d'entretien à la demande.

## **Points forts**

- Baisse des eaux parasites, traduisant une meilleure maîtrise hydraulique.
- Baisse sensible du prix de l'assainissement (-4,36 %) - artificielle, due à la redevance performance mise en œuvre par l'Agence en 2024.
- Amélioration de la connaissance patrimoniale du réseau.

## **Points faibles**

- Non-conformité de la STEP en 2024 (87,5 %), aggravée par des bilans réglementaires invalidés à la suite des incidents.
- Curage et entretien en recul marqué.
- ANC : 100 % des installations contrôlées en non-conformité, service en retrait.

## **Conclusion**

En conclusion, le rapport 2024 met en lumière un service en transition : amélioration patrimoniale et baisse des coûts pour l'usager, mais aussi déficits financiers majeurs et insuffisances de performance épuratoire. La priorité pour 2025 devra être la sécurisation technique de la STEP et le renforcement du suivi financier et opérationnel.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) et le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de l'assainissement collectif (RPQS).

*Mme SAUTEUR ne comprend pas que les non-conformités n'aient pas été décelées avant sur l'exercice précédent s'agissant d'un renouvellement.*

*M. RIBEYRE répond qu'elles ont été identifiées avant mais il n'y avait pas les moyens pour les reprendre. Dans le cadre de la négociation, cela a permis de déployer des investissements nécessaires pour remettre en état le bassin de lissage. Il s'agissait d'engager des frais pour la commune, non amortis, pour permettre sur les 8 prochaines années que les travaux d'investissement soient faits rapidement.*

*Concernant les charges polluantes, malgré leur réduction, elles sont conditionnées par un arrêté d'exploitation que l'exploitant se doit de respecter. Aujourd'hui cet arrêté est non-conforme en raison d'un dépassement des valeurs. L'objectif est que l'installation soit faite d'ici au 31 décembre 2025. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tout devrait rentrer dans l'ordre sachant qu'un autre élément important est à prendre en compte : le point de sortie (bassin de clarification).*

*Un autre sujet : le bassin sur le débitmètre électromagnétique de l'ordre de 30 000 € dont le projet doit être affiné pour vérifier sa faisabilité et s'assurer de la conformité.*

*Mme BEGUIER souhaite avoir une précision sur les maintenances correctives effectuées en fonction des postes. Les anomalies vont-elles être corrigées en 2025 et celles de 2024 sont-elles comptabilisées ? Elle demande également les perspectives pour 2025 et 2026.*

*M. RIBEYRE indique qu'il s'agit uniquement de 2024. Le rapport porte surtout sur du préventif avec du remplacement de matériel. A titre d'information, en plus du fonds de renouvellement, il y a le fonds de travaux en cas de problème (40 000€ sur 8 ans) et 2 000 € sur le fonds de développement durable.*

*M. DOS SANTOS demande une explication sur la baisse des prix.*

*M. RIBEYRE répond qu'il s'agit de l'évolution des indices INSEE entre 2024 et 2025. Une forte inflation a eu lieu de 2022 à 2024. Pour 2025, il y a eu une baisse des indices et également une négociation des tarifs avec la commune qui a permis d'obtenir un tarif qui n'a pas augmenté mais a été stabilisé, voire diminué.*

*Mme SAUTEUR s'interroge sur le résultat de cette année qui affiche un déficit important de 207 000 €.*

*M. RIBEYRE explique que c'est un résultat d'exploitation dû à un investissement plus important sur les premières années afin d'assurer une continuité de service. Au démarrage du contrat, c'est souvent déficitaire pour après être bénéficiaire. L'exploitant a tout intérêt à investir davantage sur les premières années parce que la valeur prix est plus intéressante initialement qu'après.*

*Mme SAUTEUR demande si sur les charges qui augmentent de 70 %, des explications complémentaires ont été données.*

*M. RIBEYRE répond que ce point sera évoqué lors des réunions trimestrielles avec l'exploitant.*

*Mme SAUTEUR a une question sur la qualité des boues. Va-t-elle avoir une incidence par rapport à l'eau polluée lors de l'épandage ?*

*M. RIBEYRE explique que l'eau n'est pas polluée. Il y a des mesures de rejet vers le cours d'eau qui font que l'eau n'est pas conforme mais la boue n'est pas polluée.*

*Mme SAUTEUR souhaite comprendre la phrase « Les équipements d'autosurveillance de la station d'épuration semblent conformes à la réglementation concernant l'autosurveillance ».*

*M. RIBEYRE ne peut pas donner une conformité sur quelque chose qu'il ne maîtrise pas et en donne les raisons.*

*Mme SAUTEUR s'interroge sur la production de boue.*

*M. RIBEYRE explique entre autres qu'il faut affiner la mesure d'entrée et de sortie de station des boues pour avoir une valeur la plus proche de la réalité du volume des boues qui doivent être renvoyés vers les lits.*

*Mme DE ROQUEFEUIL souhaite connaitre le délai donné à l'exploitant pour la remise des éléments qui lui sont demandés afin que le rapport soit complètement juste.*

*M. RIBEYRE indique qu'une fois la délibération prise, un courrier de la commune, qui fera foi, sera adressé à l'exploitant pour avoir les éléments souhaités.*

*Mme SAUTEUR demande ce qu'il est possible de faire pour le mur végétalisé.*

*M. RIBEYRE répond qu'il a été fait appel à un spécialiste des plantes pour refaire le mur et replanter dans la serre de désodorisation plusieurs espèces dont certaines n'ont pas résisté. Il y a une reprise végétale sur le mur bien que la période ne soit pas adéquate.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5219-5, D.2224-1 à D.2224-5,

**Vu** le rapport d'activité d'assainissement collectif 2024 de SAUR,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif 2024,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Adjoint au Maire,

### **Article 1**

**Prend acte** du rapport d'activité (RAD) établi par la SAUR pour l'assainissement collectif de l'année 2024.

### **Article 2**

**Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS) de l'année 2024.

*M. le Maire remercie M. RIBEYRE.*

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2025/065 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après.

	<b>FILIERE</b>	<b>ANCIEN GRADE SUPPRIME</b>	<b>NOUVEAU GRADE CREE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
<b>AVANCEMENTS DE GRADE 2025</b>	Médico-sociale	Infirmière soins généraux classe supérieure	Infirmière soins généraux hors classe	1	Temps complet
	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	

Il est, par conséquent, proposé aux membres de l'assemblée délibérante de valider le tableau des effectifs ainsi modifié.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

**Vu** l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

**Vu** la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs du 24 juin 2025,

**Vu** le budget communal,

**Après l'avis** du Comité Social Territorial du 11 juin 2025,

**Après consultation** des membres de la commission Ressources Humaines le 23 septembre 2025,

**Considérant** que les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la ville de Beynes comme suit :

	FILIERE	ANCIEN GRADE SUPPRIME	NOUVEAU GRADE CREE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
<b>AVANCEMENTS DE GRADE 2025</b>	Médico-sociale	Infirmière soins généraux classe supérieure	Infirmière soins généraux hors classe	1	Temps complet
	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**Article 1**

**Décide** d'approver les modifications susvisées à effet exécutoire.

**Article 2**

**Dit** que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2025/066 : CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population se déroule tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il s'agit d'une enquête qui permet de faire un état des lieux de la démographie au sein des communes. Elle permettra ensuite de définir les politiques publiques, d'établir la contribution de l'Etat au budget des communes, de décider des équipements collectifs ou encore des programmes de rénovation.

La prochaine campagne aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026, sur quatre semaines.

La commune recherche donc des agents recenseurs qui effectuent leur tournée, selon leur organisation, du lundi au dimanche, de 8h à 20h. Des temps de restitution sont également à prévoir avec le coordonnateur en mairie en fin de journée ou le samedi matin.

Bilan du recensement 2020 :

Nombre logements	Nombre agents recenseurs*	Nombre coordonnateur	Rémunération brute versée	Dotation Etat**	Ecart brut dépenses/recettes Reste à charge
3 281	16	1 coordonnateur 3 coordonnateurs adjoints	19 892€	13 823€	+ 6 069€

\*celui-ci est déterminé par la préconisation de l'INSEE, à savoir environ 200-250 logements par agent, à adapter selon les particularités et difficultés des districts.

\*\*La dotation était en baisse pour 2020 (de 13 500 € contre 16 500 € les années précédentes).

Il est à noter que le taux de recensement s'est élevé à 96% (contre 97% en 2015).

#### Estimation pour le recensement 2026 :

Nombre logements	Nombre agents	Nombre coordonnateur	Rémunération brute estimée	Dotation Etat estimée	Ecart brut dépenses/recettes Reste à charge
3 510 229 de plus qu'en 2020	16	1 coordonnateur 2 coordonnateurs adjoints	22 000€	16 906,40€	+ 5 093,60€
				13 823€ (même montant que 2020)	+ 8177€

Depuis cette année et pour faire suite à une expérimentation qui s'est déroulée sur trois ans, La Poste est habilitée, par décret, à effectuer le recensement de la population. Le recours à un prestataire extérieur serait plus couteux pour la Ville car le devis établi par La Poste s'élève à 51 000 euros pour 3 281 logements.

#### Rémunération 2026 :

AGENTS RECENSEURS	COORDONNATEUR	COORDONNATEURS ADJOINTS
Effectuer les enquêtes de recensement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer et mettre en place l'organisation du recensement et la logistique ;</li> <li>Organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'Insee ;</li> <li>Rencontrer le Superviseur de l'Insee pendant la collecte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs ;</li> <li>Transmettre les indicateurs d'avancement de la collecte chaque semaine ;</li> <li>Assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1,80€ par feuille de logement remplie ;</li> <li>1,50€ par bulletin individuel ;</li> <li>Une prime de résultat de 100€ qui sera versée en fonction de la qualité du travail et de la menée à terme de la mission à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>100€ si 100% de la collecte réalisée</li> <li>70€ si 95 % de la collecte réalisée</li> </ul> </li> <li>Une indemnité de 160€ pour frais de déplacements pour l'agent opérant sur les hameaux (Maladrerie, Couperie, Basse et Haute Pissotte, Moque Panier) ;</li> <li>Une indemnité de 60 € liée à la difficulté d'accès des habitations collectives.</li> <li>Une indemnité de temps de formation et de temps de repérage à 30€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de son régime indemnitaire de 300€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de son régime indemnitaire de 200€</li> </ul>

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de valider la création des emplois non permanents dans le cadre du recensement de la population ainsi que les modalités de rémunération correspondantes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** la dernière délibération portant création de postes relative au recensement de la population de l'année 2020 du 15 /11/2019,

**Après l'avis** du Comité Social Territorial du 11 juin 2025,

**Après consultation** des membres de la commission Ressources Humaines le 23 septembre 2025,

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien la collecte, de déterminer les modalités de rémunération des agents recenseurs et de désigner le coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

*Mme DE ROQUEFEUIL demande à quoi sert le recensement par rapport aux données de l'Etat.*

*M. le Maire explique que l'INSEE doit avoir des données les plus correctes possibles.*

*Mme BEGUIER souhaite savoir si la commune a recruté des agents pour faire ce recensement.*

*M. le Maire répond que oui et l'effectif est complet.*

*Mme SAUTEUR rebondit sur ce point car les affiches à l'extérieur sont toujours présentes et demande comment sont répartis les territoires.*

*M. le Maire indique qu'elles vont être retirées et que la répartition se fait par secteur gérée par les coordonnateurs et l'INSEE.*

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**Article 1**

**Décide** de créer 16 emplois non permanents d'agents recenseurs pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.

**Article 2**

**Précise** :

- qu'en fonction du statut des agents recenseurs, le cadrage des rémunérations forfaitaires variera selon les modalités suivantes :

Agent de la commune	Augmentation ponctuelle du régime indemnitaire mensuel qui correspondra à l'exercice de la nouvelle responsabilité
Fonctionnaire et agent de droit public d'une autre collectivité	Perception d'une rémunération accessoire soumise à l'accord préalable de l'employeur
Salarié du privé, retraité, agent en contrat aidé dans une autre collectivité, demandeurs d'emploi	Paiement de vacations au forfait

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et à l'aide d'un tableau récapitulatif.

- les agents recenseurs percevront une rémunération brute de :
  - 1,80 € par feuille de logement remplie,
  - 1,50 € par bulletin individuel,
  - une prime de résultat de 100 € qui sera versée en fonction de la qualité du travail et de la menée à terme de la mission à savoir :
    - 100 € si 100% de la collecte est réalisée,
    - 70 € si 95 % de la collecte est réalisée,
  - une indemnité de 160€ pour frais de déplacements pour l'agent opérant sur les hameaux (Maladrerie, Couperie, Basse et Haute Pissotte, Moque Panier),
  - une indemnité de 60 € liée à la difficulté d'accès des habitations collectives,
  - une indemnité de temps de formation et de temps de repérage à 30€.

**Article 3**

**Décide** la désignation d'un coordonnateur communal et de deux adjoints chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement 2026 :

- le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire de 300€,
- les 2 coordonnateurs adjoints bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire de 200 € chacun.

**Article 4**

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Article 5**

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2026.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2025/067 : SOLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LES TRAVAUX DE REFLECTION DU HALL D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE**

Des travaux de réfection et d'aménagement de l'accueil de l'hôtel de ville sont nécessaires afin de répondre à des besoins nouveaux en termes d'accueil et de sécurité, notamment par l'amélioration de l'acoustique et de l'éclairage.

Ce projet consiste en un réaménagement du hall d'accueil dans la continuité de la mise en œuvre du guichet unique ainsi que de la réfection des toilettes.

Il est possible de bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour un montant de 31 916,66 €.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 63 833,33 € HT soit 76 600 € TTC
- FONDS DE CONCOURS = 31 916,66 €
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 31 916,67 € HT soit 44 683,34 € TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

**Vu** le projet envisagé pour un coût total de 63 833,33 € HT soit 76 600 € TTC,

**Vu** la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

**Après consultation** de la Commission Finances

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**Article 1**

**Décide** de procéder à des travaux de réfection de l'accueil de l'Hôtel de Ville, pour un montant estimé à 63 833,33 € HT soit 76 600 € TTC.

**Article 2**

**Sollicite** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville ainsi que de la réfection des toilettes à hauteur de 31 916,66 €.

### **Article 3**

**Autorise** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **Article 4**

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

### **Article 5**

**Précise** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

*M. DOS SANTOS demande si ces travaux ont été prévus pour des raisons particulières.*

*M. le Maire répond que c'est dans le cadre du guichet unique afin de recevoir les administrés avec plus de confidentialité.*

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2025/068 : PRESENTATION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE**

La charte documentaire de la bibliothèque a pour objectifs de définir ce qu'est la collection de la bibliothèque, à qui elle s'adresse et la manière dont elle est constituée. Le public est informé des critères sur lesquels l'offre documentaire est conçue.

Cette charte documentaire est présentée en conseil municipal conformément à la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

L'article L.310-6 du code du patrimoine de la loi citée précédemment est ainsi rétabli : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre connaissance de la charte documentaire annexée.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Loi Robert du 21 décembre 2021 et notamment son article L.310-6,

**Considérant** la nécessité de présenter devant l'organe délibérant les orientations générales de la politique documentaire de la collectivité,

**Après consultation** de la Commission Culture et Patrimoine du 18 septembre 2025,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

## **Article unique**

**Dit** avoir pris connaissance de la charte documentaire de la bibliothèque de la commune de Beynes.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2025/069 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025/062**

Par délibération du 8 juillet 2025, le conseil municipal a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Ce projet de révision a été construit après plusieurs ateliers de travail dans le souci de conserver le caractère rural de notre commune. Entre le début des échanges avec toutes les sensibilités de Beynes et l'arrêté voté, le nombre de logements supplémentaire a été grandement réduit à la baisse.

Lors des échanges récents avec les services de l'État sur la conformité du PLU aux documents d'urbanisme du Schéma Directeur Régional d'Ile de France (décret du 10 juin 2025), des réserves ont été émises par la préfecture sur, notamment, le non-respect de l'obligation à augmenter de 15% le nombre de logements sur la commune à l'horizon 2040. Cet avis préalable rend nécessaire des corrections.

Compte tenu du calendrier électoral, il apparaît préférable de poursuivre la concertation avec les Beynois et donc de reporter l'arrêt du PLU ultérieurement.

Pour ces raisons, le conseil municipal décide le retrait de la délibération n°2025/062 arrêtant le projet de révision du PLU de la commune.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Beynes n°2021/046 du 25 mai 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024/086 du 3 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (P.A.D.D.),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025/062 actant l'arrêté du projet de révision du PLU de la commune de Beynes,

**Considérant** le nouveau Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF-E), arrêté le 8 juillet 2025,

**Considérant** la volonté de continuer à concerter avec les Beynois,

**Considérant** la pertinence de mettre en cohérence les planifications du PLU et du SDRIF-E,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Mme BEGUIER fait une remarque quant au décret qui date du 10 juin. Le cabinet qui a aidé au PLU n'a pas informé la commune. Cette dernière aurait dû être prévenue de la modification liée à ce décret.

M. le Maire indique que pour plus de justesse, il est décidé d'annuler l'arrêt de manière à pouvoir travailler plus sereinement par la suite sur d'autres critères.

Mme SAUTEUR demande ce que signifie le retrait de l'arrêt du projet du PLU.

M. le Maire répond que cela va permettre la continuité du PLU car s'il est arrêté il n'est plus possible d'apporter des modifications à part l'enquête publique. L'arrêt va permettre de reprendre les discussions entre la DDT, le cabinet et la commune pour avoir un avis définitif. Une réunion technique entre le cabinet et la DDT doit avoir lieu.

Mme SAUTEUR demande également si une fois le retrait effectif, tout sera à reprendre de zéro : quelles pièces ne seront plus valables, le PADD et les OAP sont-elles à reprendre, le diagnostic sera-t-il à réactualiser ? Les beynois auront-ils accès aux documents approuvés le 8 juillet à titre informatif.

M. le Maire explique qu'il faut attendre la réunion technique. La DDT doit informer la commune des problèmes rencontrés pour procéder aux rectifications.

Mme SAUTEUR souhaite savoir sur quelle base la commune a décidé le retrait.

M. le Maire précise que la DDT a fait part d'incohérences à reprendre mais comme le PLU est arrêté il n'est pas possible de travailler dessus.

Mme SAUTEUR souligne que M. le Maire l'a reçue avec Mme BEGUIER le 18 septembre pour les informer du retrait du PLU, leur parler d'une réunion avec les représentants de la DDT et qu'elles recevraient un compte rendu. Par la suite, une commission travaux a eu lieu avec des échanges informels sans compte-rendu à ce jour. Le lendemain de la commission, Mme SAUTEUR a adressé un mail aux services demandant les avis des personnes publiques associées (PPA) dont la Préfecture et la DDT et les documents qui justifiaient le retrait du PLU. Ce mail est resté sans réponse.

M. le Maire indique qu'une réponse a été apportée. Mme SAUTEUR précise que le manque de réponse est récurrent, ce à quoi M. le Maire répond que c'est exagéré. À la suite de sa relance, Mme SAUTEUR ajoute qu'elle a obtenu un tableau des avis des PPA mais toujours pas le ou les documents justifiant ce retrait. Elle a de ce fait appelé la DDT. Cette dernière lui a dit avoir envoyé une note à M. le Maire expliquant la raison du retrait du PLU et donc Mme SAUTEUR souhaite la communication de cette note.

M. le Maire précise qu'à ce jour il n'a rien reçu. Il va donc se renseigner auprès des services et en adresser une copie. Il ajoute que lors de la réunion technique qui s'est tenue en septembre, la DDT a conseillé le retrait de la délibération de l'arrêté du PLU.

Mme SAUTEUR revient sur la chronologie de cette révision, initiée en mai 2021, soit plus de 4 ans sachant qu'un PLU se réalise sur deux ans. Les frais d'études se montent déjà à 80 000 €.

M. le Maire explique que le premier cabinet n'était pas compétent. L'annulation et la relance pour trouver un autre cabinet, qui a repris le travail, ont entraîné une perte de temps.

Mme SAUTEUR pense qu'il y a un défaut de conseil du cabinet actuel puisqu'il n'a pas alerté la commune sur le fait que le SDRIF a été approuvé le 11 septembre 2024 et qu'il fallait faire vite.

M. le Maire est dans l'attente du rapport de la DDT.

Mme SAUTEUR en déduit que le retrait du PLU s'est fait sans aucun document mais sur simple demande orale de la DDT.

Mme DE ROQUEFEUIL demande si le cabinet va facturer à nouveau une étude.

M. le Maire ne peut se prononcer pour le moment. Il conclut qu'il attend les éléments de la DDT avant de reprendre la suite du dossier.

M. MARGUERETTAZ souhaite prendre la parole sur ce sujet car il y a quelques incompréhensions. Il explique tout d'abord qu'il avait été missionné sur le PLU il y a 3 ans pour se voir retirer ce dossier il y a environ un an. Il précise qu'il n'a pas été convié à cette réunion avec la DDT.

Aujourd'hui, il est difficile de se faire un avis par rapport à la délibération proposée car il ne dispose pas d'assez d'informations. Il a pu se procurer le compte rendu qui liste les raisons pour lesquelles le PLU n'a pas été jugé favorablement par la DDT. Ce document reprend des points déjà donnés par la DDT à la suite d'un retour sur une consultation sur le PADD, partie politique du PLU, au mois de mars dernier. La question qui interroge un peu plus les habitants porte sur les 15% de production de nouveaux logements dans le cadre de l'urbain déjà bâti aujourd'hui. Ce qui pousse la commune a proposé des projets de logements par ce que c'est un dû. La commune ne pourra pas passer au-dessus de ce que demande la Région. Elle doit de ce fait densifier le centre-ville et certaines OAP sont obligatoires. Le PADD proposé est plus vertueux que ce qui a été demandé en termes de protection de l'environnement et des hameaux. Il s'agit d'un moment charnière et il convient de construire des logements pour diversifier l'offre. Il déplore le retrait du PLU qui a demandé un travail sur plusieurs années afin de maîtriser le territoire.

M. MARGUERETTAZ annonce donc qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il n'est pas satisfait de la manière dont le retrait se fait.

M. le Maire précise que toutes les communes dans un rayon de 2 km autour de la gare sont obligées d'avoir 15 % de logements.

Mme SAUTEUR ne comprend pas que M. MARGUERETTAZ ait pu se procurer le compte rendu de la réunion avec la DDT.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un compte rendu mais des notes techniques.

M. DOS SANTOS appuie sur le fait que les informations n'ont pas été données.

M. MARGUERETTAZ précise qu'il les a eues à titre personnel.

M. DOS SANTOS rajoute que pour sa liste, la majorité n'a pas jugé utile de l'informer du retrait du PLU. Il souhaite connaître les anomalies car elles ne sont pas citées.

M. le Maire explique qu'un compte rendu doit être validé par toutes les parties. Le document dont il est question n'avait pas à être diffusé. Aussi, à la suite de la réunion technique, un compte-rendu sera officialisé par toutes les parties et diffusé.

Mme SAUTEUR fait remarquer que 4,5 ans c'est très long et cela a coûté très cher aux beynois en qualité et cadre de vie car des constructions se sont faites de façon anarchique et irréversible, des coins de Beynes se sont dégradés. Le temps passé sur ce PLU fait rentrer la commune dans des obligations de répondre au SDRIF.

M. le Maire n'est pas d'accord. La commune a fait ce qu'il fallait concernant le nombre de logements pour éviter d'en avoir un maximum.

Mme SAUTEUR termine sur sujet pour dire que les conseillers municipaux ont le droit à l'information et ce droit n'a pas été respecté.

**Après en avoir délibéré,**

par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme SAUTEUR, M. DOS SANTOS), 8 ABSTENTIONS (Mmes MAIRESSE, ROSSI-JAOUEN, RAMBOZ, QUELLIER, MM. MARGUERETTAZ, MAILLARD, COURIC, SIGNES-FREHEL)

**Article unique**

**Retire** la délibération n°2025/062 actant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beynes.

\*\*\*\*\*

**DECISIONS DU MAIRE**

<b><u>N° DE DECISION</u></b>	<b><u>INTITULE</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>
DEC2025/078	Signature d'un contrat avec la SNCF pour l'occupation d'un espace mural en la gare de Beynes	Contrat signé avec SNCF Gares et Connexions pour une durée de 5 ans à compter du 01/07/2025 à titre gratuit
DEC2025/079	Conclusion d'un avenant au contrat avec la société CITTANOVA pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Coût total du complément de mission : 2070,00 € TTC (établissement d'une OAP supplémentaire, préparation et présentation du dossier à la CPNAF)
DEC2025/080	Contrat V25C12 de prestations de services de mandat de gestion de la maison médicale Louis Pasteur de la ville de Beynes	Contrat confié à la société SERGIC pour une durée de 12 mois renouvelables 3 fois. Rémunération du prestataire fixée à 5% HT sur les sommes perçues sur le loyer principal et ses accessoires.
DEC2025/081	Convention d'utilisation d'un local communal (crèche « Les Farfadets) par « Les Petits Chaperons Rouges » du 25 au 31 août 2025	
DEC2025/082	Convention d'occupation domaniale relative à la mise à disposition des locaux du collège François Rabelais à la mairie de Beynes, dans le cadre du Forum des associations le samedi 6 septembre 2025	
DEC2025/083	Convention de mise à disposition de la salle Fleubert pour le stockage du matériel, dans le cadre des activités e l'association « Les épiciuriens Beynois » pour la saison 2025-2026	

DEC2025/084	Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la ville de Beynes et le Conseil départemental des Yvelines pour les permanences des travailleurs sociaux	
DEC2025/085	Annule et remplace la décision DEC2025/061 relative aux travaux de rénovation du bâtiment accueillant le Centre Communal d'Action Sociale	Travaux confiés à l'entreprise ALB-BAT GROUPE pour un montant de 98 352,00€ TTC
DEC2025/086	Entretien des accotements et aménagement du talus Route de Marcq	Mission confiée à « ASSOCIATION ESPACES » pour un montant global de 4 223,50 € HT
DEC2025/087	Contrat de prestations de services avec la société SAS GESCIME	Le montant des frais pour la migration des données, la mise en ligne, la formation est de 1 674,00 € TTC et le montant des frais annuels pour les droits d'usage, la maintenance, l'assistance et l'hébergement est de 2 061,60€ TTC
DEC2025/088	Acquisition matériel et licence, paramétrage et formation pour la Géo-Verbalisation du service Eco-garde	Mission confiée à la société LOGITUD pour un montant de 2 102,00 € TTC
DEC2025/089	Contrat de location d'équipement municipal, salle de réunion du stade de Mortemai, à la société DRONEXPERTS dans le cadre d'une session de formation organisée le mardi 26 août 2025	Le montant forfaitaire journée est de 160,00 €
DEC2025/090	Travaux de couverture de la halle du marché	Travaux confiés à la société ALB-BAT Groupe pour un montant de 81 840,00 € TTC
DEC2025/091	Restauration du talus derrière la maison médicale	Mission confiée à l'« ASSOCIATION ESPACES » pour un montant de 5 575,04 € HT
DEC2025/092	Sollicitation d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour les travaux de sécurité routière et de sécurisation des piétons. Le montant total de l'opération est de 59 664,47 € TTC
DEC2025/093	Convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des activités de l'association « Cœur de Beynes » pour la saison 2025-2026	
DEC2025/094	Clôture de la régie de recettes « cimetière » - Régie 10113	Régie clôturée à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025
DEC2025/095	Clôture de la régie de recettes « Bibliothèque » - Régie 10105	Régie clôturée à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025
DEC2025/096	Prêt d'un instrument de musique à Mme Volcan	

DEC2025/097	Convention d'utilisation de matériel et d'équipements municipaux au stade de Mortemai par l'association « Vélo Club de Beynes », dans le cadre de la « Randonnée des 2 forêts » organisée le dimanche 12 octobre 2025	
DEC2025/098	Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Beynes à l'association « Vélo Club de Beynes », nécessaire au transport de matériels à l'occasion de la « Randonnée des 2 forêts » organisée le dimanche 12 octobre 2025	

DEC2025/085 : Mme BEGUIER souhaite savoir ce qui a changé au sein de cette décision.  
 M. NOBLET répond que les prestations ont augmenté car il y a plus de travaux que prévus mais pour le même montant.

DEC2025/091 : Mme BEGUIER s'interroge sur la restauration du talus derrière la maison médicale. Quand va-t-elle avoir lieu ?  
 M. NOBLET indique que c'est en cours. La restauration permet de maintenir le talus en place au vu de sa pente.

DEC2025/092 : Mme BEGUIER a besoin d'une explication de cette décision.  
 M. le Maire répond qu'il s'agit du carrefour de l'Orme. Il est prévu deux feux à récompense pour limiter les vitesses.

DEC2025/079 : Mme SAUTEUR demande de quelle OAP il s'agit.  
 M. le Maire explique qu'il s'agit de l'OAP supplémentaire qui a été demandé par rapport au nombre d'OAP qui était prévu à l'origine de la prestation.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ORALES**

### **Liste Révéler Beynes**

#### **1/ Pouvez-vous nous donner le coût, depuis 2020, de la location des modulaires servant de locaux provisoires aux Services techniques ?**

Les modulaires ont été installés en juin 2021. Le coût de location à septembre 2025 s'élève à 215 505,59 € TTC.

Mme SAUTEUR s'interroge sur la reconduction de période en période de cette location qui coûte 9 000 € obligatoires prévus pour le démontage. Est-ce à chaque location que cette somme est comptabilisée.

M. NOBLET répond qu'il s'agit d'une somme forfaitaire pour une seule fois payable à la fin.

## **2/ Informations sur la fermeture d'Anima' Jeunes et sur les travaux du marché.**

M. NOBLET indique qu'un bureau d'études « structure » est venu sur Anima 'jeunes. Le bâtiment est en très mauvais état et n'est plus apte à recevoir du public.

*Sur les travaux du marché, les éléments verriers jugés dangereux ont été remplacés et la prochaine étape est la mise en peinture de la structure métallique pour éviter la corrosion.*

Mme SAUTEUR s'étonne que les travaux du marché soient provisoires. Au bout de 7 mois de fermeture, sont dépensés 60 000 € environ de travaux au lieu de les avoir faits tout de suite.

M. NOBLET répond que la mise en danger n'était pas évidente : la première mise en danger a été la chute de la verrière un jour de marché. L'autre partie était jugée saine. Lorsque des travaux ont été envisagés, un bureau d'études a fait un diagnostic qui n'a pas été concluant pour effectuer des travaux de grosses modifications. En attendant une prise de décision, des travaux provisoires ont donc été réalisés afin de sécuriser le marché.

Mme SAUTEUR rajoute que l'arrêté de péril a été pris le 13 février et la réouverture du marché s'est faite début octobre.

M. NOBLET indique qu'il fallait trouver une solution technique, remplacer des agents partis dont le DST et consulter des entreprises. Tout cela a pris du temps. Mais entre la décision d'effectuer les travaux et la réouverture il s'est passé trois semaines ce qui est réactif.

Mme SAUTEUR demande ce qu'il en est pour la maison se trouvant à côté de « La Tribu » qui a eu également un arrêté de péril.

M. NOBLET explique qu'un expert est passé pour faire un diagnostic.

M. le Maire rajoute que cette maison a été bien endommagée par un véhicule qui est rentré dedans d'où l'attente des résultats de l'ingénieur « structure » avant de prendre une décision.

## **3/ Contribution Foncière des Entreprises CFE**

**Quel est le montant 2024 qui correspond au montant de 2 212 948,47 euros appelé CFE 2014 ? Pouvez-vous demander à Cœur d'Yvelines de vous répondre ? Les dernières informations que vous nous avez communiquées laissent apparaître une différence de 1,5 million d'euros, en moins par rapport à 2014.**

La réponse a été apportée lors du Conseil du 8 juillet dont le PV a été adressé avec l'ordre du jour de cette séance.

Mme SAUTEUR s'interroge sur les 2 212 948,47 € et demande à quoi ils correspondent.

M. DOLLEANS répond que 663 000 € sont de la CFE plus les sommes versées par l'Etat sur la TVA pour compenser la réforme de la taxe professionnelle. Cela permet à toutes les communes d'avoir une continuité de la somme quels que soient les aléas. Il faut comprendre que la part de la TVA qui est collectée sur le territoire de la Communauté de Communes rentre dans les recettes de la Communauté de Communes. La part de CFE est prise dans les recettes de la TVA pour alimenter la compensation de la commune

de Beynes comme pour les 30 autres communes. Mais personne ne sait à quoi correspond dans le détail cette différence car elle est globalisée dans les comptes de la Communauté de Communes.

Mme SAUTEUR demande ce qu'il va se passer lorsque la commune sortira de Cœur d'Yvelines.

M. DOLLEANS explique qu'avant d'acter une séparation de la Communauté de Communes, il doit y avoir une étude d'ingénierie financière. Plusieurs études d'impact doivent être faites avant que le Préfet décide de la possibilité de séparer la Communauté de Communes. Les élus quand ils recevront les résultats de ces études pourront statuer avec des éléments factuels.

**4/ Les enregistrements des conseils municipaux effectués depuis le début du mandat ne sont plus disponibles sur le site de la mairie.**

**Pour les documents administratifs, seuls les documents de l'année en cours et l'année N-1 sont accessibles.**

**Pour quelle raison ? Pouvez-vous faire le nécessaire pour permettre aux Beynois d'avoir accès à l'ensemble de ces documents, vidéos et autres ?**

Concernant les vidéos des conseils municipaux, elles étaient bien disponibles jusqu'à présent sur le site internet. À la suite de la migration du serveur du site internet, et dans l'attente d'une maintenance, des dysfonctionnements peuvent apparaître. Les vidéos restent toutes visionnables sur la page Youtube de la ville de Beynes : <https://www.youtube.com/@villedebeynes78>

Concernant les actes administratifs, ils faisaient précédemment l'objet d'une publication sur les panneaux d'affichage extérieurs durant 2 mois, puis sur l'ancien site internet de la ville entre 2022 et 2023.

Depuis janvier 2024, les actes administratifs sont désormais dématérialisés et publiés via une plateforme dédiée et sécurisée qui est reliée au site internet. L'historique depuis cette date demeure accessible ce qui n'était pas le cas avant.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h40.

Fait à Beynes, le 15 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,  
**Félicien MARGUERETTAZ**



A blue circular stamp of the Mairie de Beynes, Yvelines. The text "Mairie de BEYNES" is at the top, "Yvelines" is at the bottom, and the center features a coat of arms with a sun and a castle. A blue ink signature of "MARGUERETTAZ" is written across the stamp.

Le Maire,  
**Yves REVEL**



A blue circular stamp of the Mairie de Beynes, Yvelines. The text "Mairie de BEYNES" is at the top, "Yvelines" is at the bottom, and the center features a coat of arms with a sun and a castle. A blue ink signature of "REVEL" is written across the stamp.